

Procès-verbal de l'assemblée sectorielle « Aviculture - Cuniculture » du 24/05/2023 Version définitive

I. Identification du document :

Type de document	Procès-Verbal
Titre du document	PV de l'Assemblée sectorielle « Aviculture-Cuniculture » du 24/05/2023 – version définitive
Responsable de la préparation du document	Catherine COLOT, Katleen SIMON
Date de publication	/
Validé par	/
Annexe(s)	Liste des participants PP présentation de la réunion PP présentation All PAC 2023 par le SPW Agriculture

II. Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Désignation d'un président de séance
3. Approbation du compte-rendu de la réunion précédente (<https://collegedesproducteurs.be/publication/pv-de-lassemblee-sectorielle-aviculture-cuniculture-2022-s2/>)
4. Plan de développement stratégique et opérationnel du secteur avicole et cunicole : où en est-on ?
5. Législation
6. Promotion
7. Santé animale
8. Recherche agricole : débat sur les actions en faveur du secteur avicole
9. Divers

III. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé avec 2 ajouts :

- Y a-t-il un intérêt à discuter au sein du collège de la procédure pour le prélèvement des échantillons de salmonelle (par Daniel COLLIENNE).
- Discussions sur un point de Julian KINARD concernant l'Afsca (couvoir à la ferme)



IV. Désignation d'un président de séance

Madame Dominique RAES-LEHAIRE, représentante « Aviculture – Cuniculture » au sein du Collège des Producteurs, est désignée comme présidente de la séance.

V. Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le PV de l'Assemblée Sectorielle du 16 novembre 2022, disponible sur le site internet du Collège des Producteurs est approuvé sans remarques.

VI. Plan de développement stratégique et opérationnel du secteur avicole et cunicole : où en est-on ?

Le cabinet du Ministre Borsus a demandé d'actualiser le premier plan qui avait été publié en 2018. Le plan de développement a donc été porté par la commission filière qui comprend les membres aviculteurs du collège, mais également les maillons amont et aval de la filière.

A cette fin, 5 réunions se sont tenues en 2022 qui ont permis d'actualiser le plan. Celui-ci a été présenté au cabinet du ministre, il y a quelques semaines.

Contexte

Un plan de développement rappelle toujours, en résumé, le contexte de production.

Pour rappel, la volaille en Wallonie représente 18% de la production belge en chair et en œufs et de l'ordre de + 480 éleveurs dont 170 en production d'œufs.

C'est une production fortement liée au sol (notamment quand on parle du poulet standard dont 30 à 40% de froment qui sont incorporés dans les aliments des poulets) et est caractérisée par une part importante de modèles de production alternatifs (qualité, Bio, circuits courts...) = 75% de la production belge de poulets de chair alternatifs.

Un avantage important de la volaille, ce sont les cycles courts de production qui limitent les risques de marché et de trésorerie, permettant d'améliorer la rentabilité des fermes (jusqu'à la guerre en Ukraine) dans le cadre d'une diversification.

La viande de volaille est la deuxième viande la plus consommée après celle du porc (13,8 kg de viande commercialisable/an/habitant), mais la Wallonie consomme 1,75 fois plus de poulets et d'œufs qu'elle n'en produit.

Priorités

- Maintien d'un cadre favorable pour les aides à l'installation et l'investissement (produits à valeur ajoutée) et ouverture des éco-régimes à l'aménagement des parcours extérieurs ;
- Facilitation à mener pour l'obtention et le renouvellement/maintien des permis d'environnement ;

Remarque d'une personne dans l'assemblée qui remonte un souci dont elle a entendu parler, à savoir des des habitants qui seraient venus s'installer après qu'un agriculteur ait construit une porcherie. Dans ce cas de figure, la distance des 300m pour être en classe 2 n'étaient plus respectée et donc, ils ont dû changer de classe. Par rapport à cette situation, est-ce que le fait qu'il y ait une exploitation agricole à un certain endroit avec une certaine classe, on peut au bout de 20 ans, rétrograder ou changer de classe parce que d'autres personnes se seraient installées après ?

Non, le pouvoir politique avait gelé la situation puisqu'il considère les habitations comme existantes, c'est-à-dire celles qui ont un permis d'urbanisme obtenus avant le 29 novembre 2002. Les nouvelles habitations qui viennent après cette date, en connaissance de cause ne peuvent faire changer la classification.



Peut-être le collège des producteurs pourrait-il faire quelque chose concernant cette classification? Réponse du Collège des Producteurs : pour le moment, les projets de développement sont à l'arrêt vu la crise et le coût des matériaux mais on espère que le développement va reprendre, mais la complexité de faire passer les permis et le découragement que ça peut provoquer auprès des agriculteurs peuvent constituer des freins importants. C'est pour cela qu'une action spécifique pour faciliter l'obtention des permis ou le renouvellement est inscrit dans le plan de développement.

- Le besoin d'un coup d'accélérateur à poser sur les programmes de recherche ciblés sur l'autonomie protéique ;
- Maintien exclusif des mentions « plein air » et « sortant à l'extérieur » dans le cadre de la révision des permis d'environnement ; suppression de la durée des 16 semaines pour le maintien du code 1 sur les œufs (+ cette durée définie dans ce règlement) ;
- Nouveaux cadres législatifs Bien-être animal et Environnement équilibrés et réalistes ;
- La facilitation de l'entrée des produits locaux et à valeur ajoutée dans la Restauration hors Domicile (obligation d'une quantité minimale) ;
- Le marquage obligatoire des œufs à la ferme (point que le collège porte depuis 2014, marquage à la ferme pour éviter les fraudes) et la protection des termes « ferme » et « fermier » (développée avec la direction de la qualité du SPW) ;
- L'accompagnement à la mise en place d'organisation de producteurs (Idée d'avancer sur un OP en poulailler mobile).

La suite

Le cabinet du ministre Borsus a approuvé le plan, il n'y aura pas de changement à ajouter, par contre, au niveau budgétaire, il y a encore des discussions en cours.

VII. Législation

- Révision de la directive portant sur les émissions industrielles (IED) : état d'avancement
(Par Thomas DEMONTY de la FWA, voir PP en annexe)

La directive IED est relative aux émissions industrielles et est en application depuis 2010. Elle concerne toute l'industrie dans son ensemble et dans l'annexe 1, les activités reprises qui font partie du champ d'application, et qui sont donc soumises à la directive, sont reprises. Celle-ci prévoit notamment des obligations et des procédures en termes de délivrance de permis, d'accès du public aux recours et à la justice.

Cela nécessite et cela impose aussi l'application des meilleures techniques disponibles, qui sont définies par un groupe d'experts européens, renouvelé tous les 10 ans.

Une obligation de rapportage des émissions, ainsi que des procédures d'accès à la justice sont fixées.

Le 05/04/2022, la commission européenne a proposé une révision de cette directive, qui prévoyait un élargissement du champ d'application aux élevages de bovins avec un abaissement (en plus des volailles et des porcs qui étaient déjà ciblés par cette directive) et une baisse à 150 UGB (pour toute l'exploitation c'est-à-dire : si on a un atelier en bovins et en volailles, les deux sont pris en compte).

Le premier projet prévoyait également la règle de cumul ou d'agrégation, c'est-à-dire que si deux exploitations sont proches, situées à proximité l'une de l'autre et/ ou qu'elles entretiennent des relations commerciales ou de gestion, elles sont considérées comme une seule.

La possibilité d'avoir accès aux procédures pour les demandes de permis par le public via internet était aussi prévue, - actuellement cela se fait via les communes où on peut aller consulter les demandes de permis -, mais ici la volonté est d'élargir et rendre disponibles les dossiers sur internet.

Un paragraphe était consacré sur l'inverse de la charge et de la preuve, signifiant que cela aurait été du ressort de l'agriculteur, - accusé de polluer -, de démontrer lui-même qu'il ne pollue pas (= Onus Probandi).



Le schéma du processus législatif se décline comme suit :

-> on débute par des consultations publiques puis, le texte passera au Conseil de l'Union européenne et au Parlement européen, en parallèle, pour se retrouver en négociation au trilogue et aboutir.

Actuellement, côté Parlement européen, des votes ont lieu en comité. Le vote en comité agricole a eu lieu, il y a quelques semaines et le vote en comité environnement, le mercredi 24/05 PM.

La prochaine étape sera le vote en séance plénière au Parlement européen, à partir d'un compromis entre la position de la comAgri et de la comEnvi-> prévu pour mi-juin 2023.

Au niveau du Conseil de l'Union européenne, un projet de position a été déposé par la présidence Suédoise, et voté par les ministres, il y a quelques semaines.

Concernant la position de la comAgri : Benoit Lutgen a obtenu le statut quo-> pas de changement par rapport à la directive actuelle. Concernant la position de la comEnvi : maintien de l'inclusion des bovins avec des seuils de 600UGB pour les bovins, 300UGB pour les porcs et les volailles et 450UGB pour les exploitations mixtes.

Concernant la proposition établie par le Conseil et acceptée par les ministres : 350 UGB pour les bovins et les porcs, 280 UGB pour les volailles, et 350 UGB pour les fermes mixtes, avec la possibilité d'exclure les fermes extensives et donc le seuil de 2 UGB/Ha de surface fourragère.

Des discussions doivent encore être débattues entre la comAgri et la comEnvi pour obtenir la position du Parlement puis, le trilogue entre le Parlement, le Conseil et la Commission aura lieu cet été.

La FWA a consulté ses membres pour construire sa position de la FWA et a remis un avis lors de la consultation publique. Le syndicat a également participé/organisé des rencontres et assuré le lobby auprès des parlementaires européens et les Ministres en charge du dossier. Il participe activement aux travaux du COPA-COGECA.

Remarques de l'assemblée :

Les UGB ne sont pas les mêmes en poulets de chair et en poules pondeuses : 0,007 en poulets de chair et 0,014 en poules pondeuses. ([https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:Livestock_unit_\(LSU\)/fr](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:Livestock_unit_(LSU)/fr)). Ce point est problématique car si le seuil de 40 000 poulets est maintenu dans ce projet, en poules pondeuses, le seuil descendrait à 20 000 poules pondeuses pour être soumis à l'IED.

- Révision des normes de commercialisation des volailles

***Œufs**

Actuellement, les propositions législatives concernant la révision sont bien avancées, la consultation publique est passée. D'ici le mois de septembre, on peut s'attendre à une publication qui ne sera plus un règlement, mais un acte d'exécution. Des avancées sont observées :

⇒ Le marquage devra être effectué sur l'exploitation de poules pondeuses elle-même.

Un État membre peut prévoir une exception pour le marquage à la première station d'emballage suivante, mais cette exception doit être autorisée sur la base de critères objectifs.

⇒ Le code 1 pourra être maintenu, même en cas de dépassement de 16 semaines de confinement. On supprime donc la période des 16 semaines dans la version de la nouvelle législation.

Remarques :

Est-ce aussi pour les poulets de chair ? Un poulet fermier élevé en plein air pourra-t-il rester plein air en cas de confinement ?



Réponse CdP : le poulet fermier ne perd pas la mention de poulet fermier parce qu'il est confiné, s'il ne l'est pas plus de 12 semaines ; la durée minimale d'élevage pour un poulet fermier étant de 81 jours.

***Volailles de chair**

On maintient la définition de foie gras, ainsi que les 5 mentions réservées sur les modes d'élevage, pour un étiquetage facultatif. A ce propos, l'abattoir Ardenne Volaille développe un poulet sortant à l'extérieur qui fait partie de ces mentions. Si ces mentions disparaissent avec le projet de révision, il est fort possible d'ouvrir la porte à d'autres mentions confusantes pour le consommateur, comme des marques associées à des images suggérant le plein air alors que les volailles n'ont pas accès à un parcours extérieur.

Au stade actuel du projet de révision, les mentions fermier, plein air et sortant à l'extérieur, sont maintenues. A côté de l'exclusivité de ces mentions, les publicités/marques suggérant des images du plein air, alors que les volailles ne sortent pas, sont sanctionnées.

Par contre, on pourrait ouvrir les modes d'élevage « Alimenté avec ... % de ... » et « Élevé à l'intérieur — système extensif » MAIS, ces termes ne devront pas induire le consommateur en erreur, et doivent être cohérents avec le système de logement utilisé.

Par exemple le poulet Bien-être de chez Colruyt pourrait entrer dans la mention « élevé à l'intérieur », système extensif mais il faudra le justifier par des critères.

Le poulet Bien-être n'est aujourd'hui pas en adéquation avec le règlement portant sur ces normes de commercialisation UE en volailles de chair, mais avec la nouvelle législation, il pourrait garder sa marque en étant vu comme poulet élevé à l'intérieur système extensif-> il pourrait de cette manière garder la mention Bien-être, mais les critères d'élevage, même si en progression par rapport au confort des animaux, restent éloignés d'un poulet sortant à l'extérieur et d'un poulet fermier élevé en plein air.

***Les prochaines étapes (chair et œufs)**

Tous les éléments ci-dessus vont être mis dans un acte délégué : après avoir eu réunion avec le comité des experts des états membres, il y a eu consultation interservices CE puis la consultation publique où il y avait 1 mois pour répondre (échéance au 19/05/2023)

Une fois les résultats de la consultation publique obtenus, le texte passera à la DG AGRI, ensuite passage au Parlement Européen et Conseil qui auront 2 mois pour objecter-> publié au plus tôt en septembre/octobre 2023.

- Nouvelle législation bien-être animal

Concerne tous les secteurs de l'élevage mais dans le secteur avicole, des évolutions particulièrement impactantes pour l'avenir des productions sont identifiées.

*Etapes : une évaluation d'impact est en cours au niveau de la Commission Européenne, qui analyse les impacts socio-économiques et en même temps, 4 propositions législatives sont en préparation et devraient être prêtes fin 2023 dont un règlement sur les normes en élevage.

*Analyse de l'avis de l'EFSA sur la partie élevage, l'EFSA, c'est l'agence qui est consultée au niveau de la Commission Européenne, dès qu'il y a des études scientifiques à réaliser sur des nouvelles législations en préparation. Il ressort de l'analyse que :

-Pour les poussins, c'est mieux qu'ils éclosent à la ferme.

-Pour les poulets, l'agence préconise pour le bien-être animal maximum 11kg de poids vif/m², ce qui est très peu car en Bio, la quantité la + basse est de 20kg de poids vifs/m², donc, on est à la moitié. La recommandation du parcours à l'extérieur bien aménagé est également établie, tout en encourageant 50% d'occupation du parcours par les volailles.

-Pour les volailles reproductrices, arrêt de la cage.

-En poules pondeuses, atteindre 4 poules pondeuses/m², éviter d'épointer le bec.



*Cette évaluation d'impact qui est en cours, et pas encore publiée par la Commission Européenne, ce n'est pas l'avis de l'EFSA, c'est l'analyse socio-économique de la Commission Européenne-> **toutefois, cette évaluation a reçu un avis négatif du CER** (organe de la Commission UE en charge d'évaluer si les évaluations d'impact remplissent tous les critères requis). Dans cette évaluation, le bien-être des animaux est compromis :

-la fin des cages est nécessaire.

-on y dénonce certaines pratiques observées dans la profession (litière humide durcie, mutilations sans anesthésie, ...)

-en abattoir, on remet en question l'étourdissement par bain d'eau (il faudrait passer par le gaz)

-des conséquences négatives involontaires des stratégies de sélection sont identifiées.

- [Nouveau système d'aide à l'installation et à l'investissement \(AII\) par Youri BARTEL](#)

[AII \(Aides à l'Installation et aux Investissements\) - Portail de l'agriculture wallonne \(wallonie.be\)](#)

***Le premier changement au 01/01/2023, c'est le nom ADISA en AII**

POURQUOI supprimer le D-> supprimer le développement obligatoire pour les jeunes en installation, ce n'est plus obligatoire-> 1^{ière} simplification

Supprimer aussi le SA pour secteur agricole parce que c'est ouvert au secteur agricole, aquacole, horticole, toutes les coopératives et autres entreprises dans la 1^{ière} transformation et commercialisation dans le secteur agro-alimentaire et sylvicole.

***C'est toujours des aides second pilier FEADER, toujours cofinancées Wallonie et Europe**

Il y a toujours l'aide à l'installation aux jeunes, les enveloppes sont un peu plus petites, mais à chaque PAC cela diminue un peu :

Installation : 35 millions, investissements classiques : 115,8 millions, la diversification non agricole est fusionnée avec la transformation et commercialisation agro-alimentaire pour 12 millions et les exploitations forestières pour 5 millions.

La nouveauté : ce sont les investissements non productifs qui seront remboursés à 100% à hauteur de 30 000€/exploitation, ce sont des aides pour tout ce qui est antiérosif-> 900 000€ pour ce type d'investissement.

***Le concept de base-> la simplification**

-Pour les investissements, les consultants sont facultatifs, ils sont toujours obligatoires pour les installations.

-Sur le web, on trouve un dossier investissement où il y a 3 questions en ligne (1 sur les permis, 1 sur le bio et sur les produits de qualité).

-Utilisation des sources authentiques : partenaire (n° de producteur, BCE, statut, / Animal (LS et Cheptel) / déclaration de superficie).

-Pour les conditions : il faut être au minimum agriculteur actif + des conditions supplémentaires.

-Utilisation de données contrôlables : pas de contrôle systématique des revenus et on ne déduit plus le temps de travail à l'extérieur (1Membre=1unité=1personne)

-Principe de confiance => 1 visite de contrôle sur place à 100% par le contrôle agricole, au lieu de 2 à 3 visites, d'où paiement en une seule fois, en une seule tranche sauf pour l'installation qui sera toujours payée en 2 tranches 75% au début du plan, et 25% à la fin du plan, s'il est toujours viable.

-Utilisation seulement de la production BRUTE standard utilisée dans ADISA, rien que pour l'installation, ici on utilise d'abord la production brute standard divisée par membre et on l'utilise aussi pour l'investissement.

-Obligation de tenir une comptabilité de gestion, ce qui permet juste pour les installations, de vérifier si c'est viable donc, si on atteint le seuil de 15 000€/membre.



-L'aide forfaitaire, on l'avait déjà en installation avec 70 000€ forfaitaire mais, il est étendu au niveau des investissements, c'est plus sur base des factures : tel type de machine, c'est autant, et on vous donne autant, pour les bâtiments, c'est en fonction des m², prix au m².

-il n'y a plus de notion de remplacement pour le matériel c'est qu'avant on ne pouvait pas donner de l'aide pour deux bennes, car il fallait attendre 7 ans entre les 2 bennes -> cette notion est supprimée.

Mais tout investissement doit être neuf, une seule dérogation c'est pour le matériel de démo (qui aura une déflation de 10% et 3 conditions à remplir : matériel de moins de 12 mois, moins de 200 heures et immatriculé au nom du vendeur la 1^{ère} fois)

-Moins de conditions et plus de critères de sélection.

***Installation et investissement**

***installation**

-Une nouveauté : le plan d'entreprise, au lieu d'être de 3 ans, il est de 5 ans mais il peut être diminué à 3 ans

-On peut commencer agriculteur à titre complémentaire et au bout de max 5 ans, on doit passer agriculteur à titre principal (pas possible dans ADISA d'être à titre complémentaire)

-PBS/membre entre 12 500€ et 425 000€

-Le calcul de viabilité : juste au-dessus des 15 000€ en fin de plan, c'est la seule chose qui est vérifiée.

-Le jeune agriculteur 40 ans – 365 jours, avoir la bonne qualification et avoir 25% des parts.

-Le stage est devenu un critère de sélection et l'actif et la qualification sont restés des conditions.

-Sur l'exploitation, on doit juste tenir une comptabilité de gestion, avoir une bonne ACISEE (petite dérogation pour les jeunes, l'ACISEE, ils peuvent l'avoir au bout des 24 mois), avoir un bon LS et être en ordre de permis (on ne peut pas être en classe 1 - avant c'était juste en Porc et en Volaille ; maintenant ce sont dans toutes les spéculations)

-Montant fixe de 70 000€ en installation (pas d'augmentation, payable en 2x 75% puis 25% soit au bout des 3 ans ou des 5ans)

-Introduire votre plan d'entreprise dans les 24 mois de l'installation.

*** investissements**

-PBS = la même règle

-La règle qui change selon si on est en société (personne morale) ou en personne physique (association ou groupement de personne physique)

En société : c'est la majorité des membres qui doivent être au minimum agriculteur à titre complémentaire avec la bonne qualification et la majorité des parts

Personne physique : c'est la moitié des membres qui doivent être agriculteur à titre complémentaire avec la bonne qualification et la moitié des parts

-même chose qu'en installation, compta, ACISEE, LS et permis en ordre classe 2 ou 3 (pas de dérogation de 24 mois, c'est dès l'introduction)

-La nouveauté c'est le coût simplifié-> le cout à la machine ou au m² x 10% d'aide de base + autant de majoration que vous voulez avec une limite de 40% de l'aide.

-200 000€ sur la période 2023-2027 cumulable avec les 70 000€

-introduction de 2 dossiers par bloc trimestriel, cela veut dire 8 dossiers d'investissements par an.

Remarques/questions

-Pour les installations, la limite d'âge est toujours bien de 40 ans ?

-oui, 40 ans et 364 jours

-quand vous parlez de 3 ou 5 ans pour le plan d'investissement, on peut être à titre complémentaire, quand on introduit la demande, on doit avoir moins de 41 ans ?

- oui, la limite pour que votre dossier soit envoyé et recevable : les 40 ans et 364j, dès que vous soufflez les bougies des 41 ans, c'est fini. C'est la date de demande qui compte, et pas la fin de l'investissement.



-si la 1^{ière} benne qu'on a achetée est primée, on peut redemander une prime pour la 2^{ème} ?
-oui

-on doit toujours conserver nos bennes 5 ou 7 ans ?

-c'est 5 ans après le dernier paiement mais, vu que vous payez en 1 fois, si vous allez assez vite, c'est 5 ans au lieu de 7 ans, il n'y a plus le minimum de 7 ans d'ADISA.

***Majoration** ->voir le tableau power point, p26

- Poules pondeuses Bio : question sur l'épointage, de la possibilité d'un lot au sol,...

-Epointage : situation compliquée de picage par le confinement prolongé des poules pondeuses suite aux mesures de prévention contre la grippe aviaire.

La question posée : pourrions-nous mettre sur la table, vu les mesures contre la grippe aviaire, la demande de pouvoir épointer les poules ? Pour le bien-être animal, que les poules soient épointées est positif.

Les avis divergent entre ceux qui veulent ou pas épointer, d'où l'intérêt de pouvoir laisser la possibilité de choisir aux éleveurs.

-Possibilité de passer un lot de pondeuses bio au sol vu la crise qui s'est produite dans l'œuf bio + la baisse de rentabilité : avis défavorable du CCAB. La raison qui a justifié cette question : le prix de l'œuf au sol se rapproche du prix de l'œuf BIO.

-le projet de regrouper les éleveurs BIO pour qu'on ait le moyen de se défendre sur le prix de l'œuf.

Il manque en effet un maillon pour dire que le prix de l'œuf ne convient à personne. Les objectifs pour ce regroupement : essayer de trouver une référence pour garantir un revenu, et qu'il soit établi selon un barème. Besoin de travailler sur le référentiel des coûts de production-> cela ne sert à rien de produire à perte.

- Révision de l'Arrêté Royal portant sur l'expertise vétérinaire : qu'en est-il ?

Vise les frais à payer pour l'expertise vétérinaire ante post mortem en abattoir et les certificats. A ce propose, deux réunions se sont tenues à l'AFSCA qui avait déjà consulté les différentes fédérations représentatives pour réviser l'Arrêté dont la FEBEV, l'ensemble de la production animale, la fédération des abattoirs de volailles industriel (VIP), Fevia, ...

***Objectifs :**

-Revaloriser les conditions de travail et d'indemnisation des vétérinaires en abattoir car il y en a de moins en moins qui acceptent les missions.

L'idée est donc de doubler le montant d'indemnités aux vétérinaires.

-Définir une facturation juste, transparente et simple. Chaque abattoir devra payer ce qu'il doit. Il est proposé d'évoluer vers une rétribution au temps de travail des CDM, et non plus basée sur des cadences de travail sur la chaîne d'abattage.

Sur ce sujet, on met en particulier en évidence un problème pour les petits abattoirs:

- L'AFSCA informe que les petits abattoirs en expertise contingentée ne paient pas le prix réel de l'expertise contingentée.

Mais ces abattoirs rendent des services essentiels pour les éleveurs et filières avec qui ils travaillent. Les hausses de coûts envisagées sont importantes (jusqu'à 300 % !) et les acteurs disent ne pas pouvoir les répercuter complètement à leur clientèle (qui paie déjà des prix alimentaires supérieurs aux standards du marché).



- Les représentants du CdP craignent que la hausse des tarifications de l'AFSCA pour les expertises et pour les micromissions retombent in fine sur le 1er maillon.
- Bilan de l'aide exceptionnelle aux secteurs agricoles touchés par des perturbations survenues à la suite de la guerre en Ukraine

*L'OPW (organisme payeur de Wallonie) n'est pas encore en mesure de fournir des données finales, car la Commission Européenne n'a pas encore terminé tous les contrôles ex post pour cette aide. On fait également état de la mise en demeure dans le secteur avicole de 2 éleveurs.

Remarques/questions

- *Quels sont les montants versés par espèce/modèle de production, combien d'éleveurs ont pu en bénéficier ?*
- *2 agriculteurs à qui on demande de rembourser l'aide versée ont fait remonter leur problème. Un des deux éleveurs présents à l'assemblée explique sa situation : Mr a deux sites, quand il y a eu la décision de la prime d'Ukraine, Mr reçoit la première notification mais pour un seul de ses deux sites, donc il téléphone au responsable de son dossier pour lui dire qu'il y avait un oubli pour le 2^{ième} site, et on lui répond qu'il y a effectivement un 2^{ième} site. On demande à l'éleveur d'envoyer un mail pour ajouter le 2^{ième} site. Mr envoie un mail et reçoit quelques jours après un courrier signifiant que tout est en ordre et qu'il a droit à la prime pour les deux sites. L'échéance arrive, il reçoit bien la prime et début mai, Mr reçoit un recommandé avec une mise en demeure. Mr. téléphone alors au responsable et on lui répond que Mr a reçu un courrier électronique avant, puis elle dit : ah non, un courrier par voie postale. Mr aurait dû recevoir la lettre en janvier et il aurait eu la possibilité de déposer une réclamation mais ici, les délais sont dépassés (60jours). On lui dit ne pas être au courant du cheptel actuel sauf que Mr. a les papiers de l'ALS de 2021 qui montrent bien le cheptel qu'il détient.*

Le deuxième éleveur dans la même situation a fait savoir qu'il n'avait pas reçu le premier courrier ou courriel réclamant le remboursement de l'aide.

La FWA a pris en main le problème de cet éleveur et fait savoir que l'administration a au départ notifié à Mr. 38 800 volailles, ce qui correspond donc à une unité de production, Mr a fait un recours en disant non, j'ai 58 800, d'où la 2^{ième} unité de volaille.

Ils ont répondu rapidement car ils étaient pressés avec les délais pour payer l'aide imposée par l'UE : « votre recours est accepté sous réserve de vérification ultérieure » et donc, Mr a été payé pour les 58 800 volailles.

Rappel : quand le cheptel de l'exploitation est augmenté de + de 15%, l'éleveur doit le signaler à l'administration et demander une nouvelle attestation ACISEE (attestation de conformité des effluents d'élevage).

Au moment de l'attribution de cette aide, l'administration informe à Mr. qu'il ne dispose pas du document de conformité, donc l'ACISEE, pour l'exploitation dans son ensemble, et donc ils réclament l'ensemble de l'aide pour les 2 unités de production.

L'attestation est donnée par exploitation et pas par unité de production, donc l'attestation de départ n'était donc plus conforme (l'attestation est arrivée après que l'administration ait accordé cette prime).

2 problèmes sont posés et discutés en assemblée :

- 1. Problème de l'ACISEE où l'administration dit que ce n'était pas en ordre, mais un autre agent de l'administration dit que oui.*
- 2. Une mise en demeure immédiate dans aucune lettre au préalable, et donc pas d'accès au recours.
⇒ Plus de possibilité de recours sauf en justice.*



VIII. Promotion (par Amandine Vandeputte – APAQ-W)

- Pastille « pour me protéger, je ponds à l’abri » :
 - ⇒ Demande de deux éleveurs seulement ; ils restent donc beaucoup de pastilles ;
 - ⇒ Beaucoup d’autres pastilles (privées) circulent que celle officielle « je ponds à l’abri »-> à relayer.
- Colruyt a lancé la boîte « Œufs solidaires » !
- Par rapport à la perte du code 1 pour les poules élevées en plein air, l’APAQ-W a été contactée par la RTBF pour la période de Pâques où ils ont dû expliquer l’initiative wallonne pour la pastille « je ponds à l’abri » (radio sur Vivacité sur la Première et JT de 19h30).
- Organisation sous la coupole du logo Viande de chez nous de visites d’école hôtelière dans certains élevages (dont 2 poulaillers mobiles).
- Pour le coq de cristal, l’APAQ-w a ouvert une catégorie aux œufs bio.

IX. Santé animale

- Vaccination contre la grippe aviaire : Comment va-t-elle être mise en place ?
L’acte délégué qui permettra de vacciner contre la grippe aviaire a été publié début 2023 au niveau européen. Donc, plus aucune barrière n’est mise pour la vaccination. Tout n’est pas solutionné pour autant :
 - ⇒ Besoin d’étudier la disponibilité des vaccins à l’échelle du marché (en cours par le secteur flamand)
 - ⇒ L’AFSCA n’envisage pas la possibilité de vacciner, ce sera au plus tôt pour 2024, mais la stratégie de comment va se faire la vaccination, doit se faire maintenant.
 - ⇒ La Commission Européenne ne s’est pas prononcée encore sur le cofinancement possible de la vaccination.
 - ⇒ La prochaine présidence de l’UE sera attribuée à la Belgique. Le Ministre Clarinval s’est déjà exprimé pour faire de la lutte contre la grippe aviaire une de ses priorités.
- Fonds sanitaire : vaccination, doublement des cotisations en 2023, cotisations différenciées selon les modes d’élevage
 - Le SPF Santé publique pilote la vaccination :
 - ⇒ Au niveau de la vaccination, un monitoring devra être effectué une fois/semaine (contrôle passif) et une fois/mois (contrôle actif par les vétérinaires) : y aura-t-il suffisamment de vétérinaires, la question des coûts et de la disponibilité des vaccins se pose, ainsi que le coût du monitoring, + efficacité du vaccin dans le temps, au niveau du fonds sanitaire, coût à mutualiser au niveau du fonds sanitaire pour permettre que ce soit praticable financièrement pour les éleveurs, quelle catégorie de volaille aussi à vacciner-> il y a encore beaucoup de question.

-Le vaccin, on sait l’identifier par rapport au virus ?

Oui, oui, il faut l’adapter par rapport au test et qui soit reconnu à l’export.

- Un doublement des cotisations du fonds sanitaire volailles est prévu en 2023 : on attend la publication d’un arrêté pour que, juridiquement, se soit possible de doubler les cotisations, mais dans les faits, vu le fonds sanitaire volaille qui diminue très fort, suite à la grippe aviaire avec les indemnités qui ont été faites dans les élevages en Flandre, il est nécessaire de renflouer le fonds. Fin juin 2023. Les factures seront envoyées au secteur volailles ; il s’agira d’un premier envoi, car un deuxième est prévu dans le cadre du doublement de la cotisation, en attendant d’un nouvel arrêté le permettant. L’éleveur doit faire bien attention pour vérifier s’il est bien enregistré à l’Arsia par rapport à son modèle de production.



- Fonds sanitaire : nouveau système de prélèvement des cotisations en préparation

Les discussions sont en cours concernant le nouveau système de prélèvement des cotisations pour le simplifier, qu'il y ait moins de factures, moins de catégories.

Proposition pour avoir un nouveau système en 2024, il appliquerait un coefficient, à partir de la valeur moyenne des animaux et d'un facteur de risques selon les catégories. Les plus petits paient aujourd'hui 50% de plus, proportionnellement : la demande du CdP et de la FWA a été envoyée au SPF Santé publique pour regarder à être plus juste.

- Quelques points à discuter à la demande des éleveurs

- *Agrément des biocides (deux poids, deux mesures)

Dans les pays voisins, on utilise des biocides qui ne sont pas autorisés en Belgique, mais par contre, pour les poules qui ont été traitées avec ces biocides- là, les œufs peuvent venir en Belgique sans problème.

Ce n'est pas un problème d'agrément de biocides ? Oui, mais à partir du moment où on est en Europe, l'agrément devrait être européen.

Exemple d'une société désinfection qui venait d'Hollande, et qui a utilisé un produit pas agréé en Belgique, et mettent à l'agriculteur par la suite.

- *Nouveau produit contre le pou rouge

Proposition d'un type de désinfection contre les poux avec un produit qui marche bien, le produit est agréé au Pays-Bas, mais pas en Belgique.

Un autre nouveau produit contre les poux rouge est mis en avant, qui n'impacte pas l'animal (pas de matière active), c'est un produit qui va geler le pou rouge.

- *Problématique des vers en pondeuses

Avec le confinement, mes poules ne sont jamais sorties, et elles ont tout le temps des vers. Les œufs des vers résistent. On demande aux vétérinaires présents s'ils ne trouvent pas que c'est plus présent qu'avant : la réponse est non. Il faut un cycle de 5 à 6 semaines pour tuer les vers, mais à 6 semaines, le cycle s'est déjà refait. Un grand travail doit être fait pendant le vide sanitaire : nettoyage à l'eau, utiliser des bons dégraissants, insister dans les vieux bâtiments sur des zones où il y a des fissures, le parcours extérieur, valoriser le parcours pour qu'elles aillent partout.

- *Présentation du projet de Julian Kinard (<https://lapoulequiroule.bio/>)

Problématique de se fournir dans les poussins de coucou de Malines où il doit aller chercher (2h30 aller et 2h30 retour, tous les 15 jours pour 500 poussins). Suite à cela, il a décidé de se lancer pour faire éclore les poussins, il se renseigne au niveau de l'AFSCA : des dérogations existent pour des particuliers, qui sont en dessous de 200 volailles, mais au-delà des règles strictes sont à respecter Son objectif est de mettre en place un bâtiment de reproducteurs de 80 poules pondeuses, pour une production de 250 poussins. D'après ses premiers calculs, il est à peine à 2 euros le poussin sans aide.

Son projet est de démarrer dans un nouveau bâtiment qui servirait une demi-année pour produire les poules pondeuses repro et l'autre demi année à faire des pintades.

Son projet est à l'étude pour voir si c'est possible, rentable.

X. Recherche agricole

Prioritaires

-Autonomie protéique selon le plan de développement actualisé en 2022



- Aménagement des parcours : veiller à ce que les volailles explorent l'ensemble du parcours.
- L'épointage améliore-t-elle le bien-être animal ou pas ?

Parole à Virginie Decruyenaere du CRA-W :

- Recherche plutôt ponctuelle au niveau de l'aviculture, la dernière se rapportait aux alternatives à la vitamine B2, quelques essais avec différents résultats : une analyse des teneurs en vitamine B2 dans les aliments des poules pondeuses et des poulets de chair a été effectuée afin d'identifier s'il était possible de remplacer la vitamine B2 de synthèse par un ingrédient « naturel » -> une fiche a été faite qui regroupe l'ensemble des analyses faites sur les différents produits, et il ressort que dans les produits courants type céréales, tourteaux, on est souvent en deçà des valeurs de table, et en dessous des 3.6mg/ kg d'aliments. Des matières premières disposant de bonnes teneurs en vitamine B2 sont identifiés ; produits d'origine animale et poudre de lait qui ont été testés sur des poulets de chair.
- Projet déposé: développement à l'échelle du CRA-W d'une plateforme d'essais pour l'aviculture avec un parcours, comme une plateforme collaborative mise à disposition (pour des tests sur l'alimentation, l'aménagement de parcours, l'épointage). Dépôt du projet fin 2022 mais pas encore d'accord.
- Bien-être animal : projet européen en cours sur le bien-être des porcs et des volailles dans les systèmes bio et plein air.



Liste des participants

NON PRODUCTEURS		
ALBERT	Marie Francoise	Fugea
CUISINIER	Francois	L-Oeuf-D-Or
DECRUYENAERE	Virginie	Cra.Wallonie
DEPOTTER	Dimitri	Dinima SPRL
FLAMENT	Aline	Galluvet
LEKEUMO	Eloge	Spw.Wallonie
LINOTTE	Louis	Scar
MOUREAUX	Jean Michel	Forfarmers
MULLER	Philippe	Province de liege
PADUART	Jean François	Spw.Wallonie
VANDEPUTTE	Amandine	Apaqw
BARTEL	Youri	
DEMONTY	Thomas	
THIBAUT	Steve	
PRODUCTEURS		
BASTIN	Christophe	
BAYOT	Aurore	
COLLIENNE	Daniel	
DECALUWE	Laurent	
KINARD	Julian	
VAN KEERBERGHEN	Julien	
RAES-LEHAIRE	Dominique	
TARGE	Yolin	



Présentation
SOCOPRO 24 mai 20



20230417_AII_PAC_2
023.pdf